



Commune de Saint-Victor-la Coste

16 mai 2025

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté N° MA-ARE-2025-032

OBJET : Arrêté portant réglementation de la circulation dans les bois en période estivale

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de prévenir les risques d'incendie dans la zone forestière de la commune,

ARRETE

Article 1 : La circulation en zone forestière est interdite à tous véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Saint-Victor-la-Coste du 15 juin 2025 jusqu'à la date d'ouverture de la chasse.

Article 2 : Pour circuler dans ces zones avec un véhicule à moteur :

- Les personnes pouvant justifier d'une obligation, devront se faire délivrer une autorisation en Mairie (viticulteurs, membres de la Société de Chasse....) pour cette période.
- Pour toute autre personne, une autorisation ponctuelle pourra être délivrée.

Article 3 : Toute personne qui sera prise en flagrant délit sera poursuivie.

Article 4 : Le Présent arrêté sera transmis :

- Au Centre Départemental de Secours Incendie
- A la brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise
- Aux gardes nationaux
- A l'ONF

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laudun-L-Ardoise, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 16 mai 2025
Le Maire, Véronique HERBE

